

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de COLAYRAC-SAINT CIRQ

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

**Vu les** articles L 2213 - 1 et suivants Code des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**Vu** l'ordonnance n° 58.1216 du 15 décembre 1958 relative à la police de la circulation routière et les règlements d'administration publique et décret en Conseil d'Etat d'application,

**Vu** la demande en date du 5 janvier 2023 par laquelle la société DUPLANTIER dont le siège social est le Plat Bassin – 47120 DURAS, nous informe qu'elle va procéder à des travaux de pose et de remplacement de poteaux téléphoniques ainsi que le tirage et le raccordement de la fibre d'optique sur l'avenue de la Libération (RD 813)

**Considérant** que les travaux sont prévus le 16 janvier 2023 pour une durée de 12 jours,

### ARRETE

**Article 1°** : La circulation sera réglementée et la chaussée rétrécie lors des interventions de la société DUPLANTIER sur l'avenue de la Libération (RD 813) durant toute la durée des travaux, à compter du 16 janvier 2023 pour une durée de 12 jours.

**Article 2°** : Le stationnement et le dépassement des véhicules légers et poids lourds seront interdits au droit des travaux.

**Article 3°** : La signalisation sera mise en place par la société DUPLANTIER.

**Article 4°** : La circulation des riverains et l'accès aux propriétés seront maintenus.

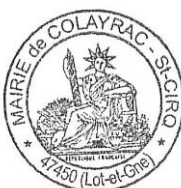
**Article 5°** : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974.

**Article 6°** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7°** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Lot-et-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colayrac-Saint Cirq, le 5 janvier 2023

Le Maire



Pascal de SERMET